



Appel à projets

Réduction des déchets et économie circulaire

Règlement

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	2
2	Qui peut candidater ?	2
3	Pour quels projets ?	3
4	Quels soutiens proposés ?	3
5	Critères et modalités de sélection des projets	4
6	Comment proposer un projet ?	5
7	Conditions d'attribution de la subvention au projet	6
8	Calendrier prévisionnel	6

Liste des pièces annexes

Annexe 1 – Modèle de courrier de déclaration sur l'honneur et de demande de subvention

Annexe 2 – Formulaire de candidature et de présentation du projet

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc accompagne et associe tous les professionnels du territoire (entreprises, associations, ...) à cette démarche. Plus particulièrement pour les associations, elle a lancé en 2024 un appel à projets visant à encourager et soutenir leurs initiatives contribuant au développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Ainsi, 6 projets portés par 5 associations du territoire ont bénéficié depuis 2024 d'une aide financière¹.

En outre, la Communauté de communes a adopté en février 2025 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce document planifie sur les six prochaines années les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire.

Aussi, la collectivité a souhaité reconduire pour la 3^{ème} année consécutive l'appel à projets à destination des associations portant sur la réduction des déchets et l'économie circulaire (réemploi, réutilisation, réparation, mutualisation de moyens, ...). La collectivité souhaite favoriser la dynamique locale autour de ces thématiques et promouvoir les initiatives.

2 Qui peut candidater ?

Peuvent candidater au présent appel à projets :

- Les associations déclarées régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, à but non lucratif et immatriculées au répertoire Sirene²
- Attestant d'une existence juridique à la date du dépôt de leur candidature ainsi que d'une année d'existence.

Des associations peuvent se regrouper pour proposer une candidature commune. En cas de groupement, seule l'une des associations, désignée coordonnatrice et signataire de la candidature, sera bénéficiaire de l'aide. Le rôle et l'implication de chaque association dans le projet devront être précisés dans le dossier de candidature. Toutes les associations du groupement devront répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

¹ Pour plus d'information, consulter le [site internet de la CCVCMB/Economie circulaire](https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1926)

² <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1926>

3 Pour quels projets ?

Pour être éligibles au présent appel à projets, les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Se déployer sur tout ou partie du territoire communautaire, c'est-à-dire les communes de Servoz, Les Houches, Chamonix, Vallorcine ;
- Contribuer à la réduction des déchets et/ou à l'économie circulaire ;
- Être innovant par rapport à l'activité courante de l'association ;
- Ne pas avoir commencé au moment du dépôt de la candidature : toute dépense effectuée antérieurement au dépôt de la candidature ne pourra être considérée comme éligible.

Les projets peuvent prendre différentes formes : évolution des pratiques de l'association, ateliers thématiques, actions de sensibilisation ou de formation à destination des adhérents, des bénévoles ou du grand public, évènements, ...

Liste indicative de thématiques, non exhaustive

- Développer la réparation
- Mettre en place des actions favorisant le zéro déchet
- Développer la mutualisation et la mise en commun de biens ou d'équipements
- Sensibiliser les adhérents, le public, les participants aux évènements organisés par l'association aux thématiques précitées

4 Quels soutiens proposés ?

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc prévoit une enveloppe globale prévisionnelle de 12 000 euros pour cet appel à projets.

Le **montant maximal** pouvant être alloué à un projet est de **4 000 €**. **La part de financement public n'excédera pas 80% du budget prévisionnel du projet établi en €HT**, les associations candidates préciseront les éventuelles autres sources de financement du projet. Les associations candidates doivent donc être en capacité de financer a minima 20% des dépenses induites par leur projet.

L'aide sollicitée devra être destinée à financer les **dépenses de fonctionnement, exclusivement liées à la mise en œuvre du projet** : prestations de services, fournitures, ... (l'aide étant attribuée à un projet défini, elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement usuels.)

5 Critères et modalités de sélection des projets

Les projets lauréats seront sélectionnés selon le déroulé suivant :

1. **Vérification de la complétude et de la conformité des dossiers** aux exigences du présent règlement par les services de la CCVCMB.

Les associations dont le dossier est incomplet seront invitées par mail à apporter les compléments nécessaires sous un délai de 4 jours ouvrables.

Seuls les dossiers complets et conformes seront analysés par la suite.

2. **Jury de sélection des projets** constitué de 3 élus membres de la Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire, dont son Vice-Président, ainsi que des services de la communauté de communes.

Le jury évalue les dossiers, formule un avis sur les projets et propose un montant de subvention. Il les soumet au Président dans le cadre de ses compétences (délibération n°2026.00069 du 29 avril 2026 donnant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif et au Président), qui sélectionne les projets et fixe les montants associés. Les membres du jury concernés directement ou indirectement par un projet proposé (membres de l'association, partenariat dans la réalisation du projet...) ne participent pas l'évaluation de ce projet.

L'évaluation des projets est effectuée au regard des critères suivants :

- **Critère n°1 (noté sur 55 points) : Pertinence et impact du projet**

Dans le descriptif du projet, l'association expose clairement la contribution de son projet à la transition vers une économie circulaire et/ou à la réduction des déchets et sa capacité à générer un impact positif sur l'environnement et la communauté locale

- **Critère n°2 (noté sur 30 points) : Maturité du projet**

L'association démontre dans sa présentation la faisabilité technique, en tenant compte des ressources disponibles localement, et économique.

- **Critère n°3 (noté sur 10 points) : Collaboration et partenariats**

Les projets qui favorisent la collaboration entre différents acteurs locaux (entreprises, associations, collectivités, ...) seront encouragés. Le cas échéant, l'association précise la nature des collaborations envisagées

- **Critère n°4 (noté sur 5 points) : Qualité et clarté du dossier ainsi que des indicateurs proposés**

L'association s'attache à renseigner l'ensemble des items du formulaire de candidature, à décrire les enjeux et besoins identifiés, le calendrier des actions envisagées, le(s) indicateur(s) qu'elle se propose de suivre pour évaluer l'atteinte des objectifs de son projet.

La note finale (sur 100) de chaque projet est obtenue en faisant la somme des notes de chaque critère. Le jury classe les projets en fonction de leur note finale, de la meilleure note à la moins bonne, et propose les projets dans la limite des fonds disponibles.

Le jury de sélection se réserve le droit :

- De proposer une subvention inférieure au montant sollicité par l'association.
- de ne pas dépenser l'intégralité de l'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets

- 3. Avis de la Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire** préalable à la **Décision du Président pour l'attribution** des subventions aux associations dont le projet est lauréat.

6 Comment proposer un projet ?

1. Echanges amont avec les services de la Communauté de communes

En amont du dépôt de son dossier de candidature, l'association prend contact avec les services de la Communauté de communes afin de vérifier que son projet répond aux critères du présent règlement et de préciser son projet.

Ces échanges ont lieu à compter **du 02 septembre** et jusqu'à 5 jours ouvrables avant la date limite de réception des dossiers de candidature soit **jusqu'au 12 octobre 2026 inclus**.

Contact par mail à conomie.circulaire@ccvcmb.fr ou par téléphone au 04 50 53 75 33 (secrétariat de la Direction Aménagement et Transitions).

Heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

2. Constitution et dépôt du dossier de candidature

La date limite de réception des projets est fixée au **lundi 19 octobre 2026 inclus**

Les dossiers de candidature, dont le contenu est détaillé ci-dessous, doivent être **transmis par mail** à l'adresse : conomie.circulaire@ccvcmb.fr

Les associations intéressées sont invitées à soumettre leur candidature constituée des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur et demande de subvention (annexe 1) complétée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'association ;
- Le formulaire de candidature (annexe 2), complété et signé par un représentant dûment habilité et qui comprend notamment une présentation des détails techniques et financiers du projet
- Une copie des comptes annuels du dernier exercice clos approuvés par le/la Président(e) ou par un cabinet d'expertise comptable
- L'attestation d'assurance pour l'année en cours
- Un RIB au nom de l'association signé par le/la Président(e).

A joindre en complément pour une première demande ou après modification des statuts :

- Copie des statuts datés et signés
- Copie de la parution au Journal Officiel ;
- Liste modifiée des dirigeants (composition du Conseil d'administration et du Bureau)

7 Conditions d'attribution de la subvention au projet

Une convention sera établie entre la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et chaque association lauréate.

Celle-ci précisera notamment les engagements respectifs des parties, les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

8 Calendrier prévisionnel

Les candidats devront déposer leur dossier complet auprès de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans les conditions prévues au présent règlement.

Cet appel à projets sera ouvert **le 1er septembre 2026. Le règlement sera publié** sur le site internet de la collectivité.

Les associations candidates devront prendre **contact avec la Communauté de communes en amont du dépôt de la candidature, entre le 02 septembre et le 12 octobre 2026 inclus.**

Les candidatures des associations intéressées devront être **transmises au plus tard le 19 octobre 2026 inclus.**

Décision du Président pour l'attribution des subventions aux projets lauréats : **Décembre 2026 – Janvier 2027**